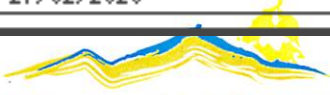


AR PREFECTURE

013-241300375-20200225-DEL04_2020-DE
Regu le 27/02/2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

Monsieur Didier LAUGA
Préfet du Gard
Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères
30 045 Nîmes

Saint Rémy de Provence, le 19 décembre 2019

Objet : Courrier du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur du 16/12/2019 – SRADDET/PRPGD

Nos réf. : HC/KB/CG/2019-0923

Copie : Monsieur le Président de la Région, Madame la Directrice de la DREAL, Monsieur le Sous-Préfet.

Affaire suivie par Karine Briand

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 16 décembre 2019, Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur m'a rappelé l'applicabilité du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et donc du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) à compter du 15 octobre 2019.

Dans ce même courrier, il est fait référence aux bassins de vie définis dans le cadre de ces schémas et aux modalités de gestion des déchets à l'intérieur de ces bassins.

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a largement participé à l'élaboration de ces documents stratégiques régionaux et à plusieurs reprises rappelé la spécificité du traitement de ses déchets éliminés dans le Gard, du fait de son adhésion pour l'ensemble de ses communes, au Syndicat Mixte de traitement des déchets SUD RHONE ENVIRONNEMENT (SRE) situé à Beaucaire.

Cette situation s'explique notamment par la proximité du site de traitement de la collecte sélective et des déchets résiduels (ECOVAL- Beaucaire) ainsi que du site de Bellegarde pour les déchets ultimes. Cette proximité permet une maîtrise du coût généré par le transport des déchets et permet de limiter les gaz à effet de serre en résultant. Ce principe de proximité est bien inscrit dans le PRPGD de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Monsieur le Préfet de la Région PACA nous indique dans son courrier que les services de l'Etat en Occitanie préparent une modification de la zone de chalandise de l'ISDND de Bellegarde.

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, à l'instar des autres intercommunalités du Pays d'Arles, est rattachée au Système Rhodanien du PRPGD de la région PACA.

A ce jour, ECOVAL 30, prestataire de notre Syndicat mixte de traitement des déchets - SRE, est en redressement judiciaire. Par ailleurs, notre territoire n'est pas doté de quai de transfert. La réalisation de cet équipement a été programmée pour une mise en service à échéance 2023.

Toute correspondance doit-être adressée impersonnellement à Monsieur le Président :

Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

23 avenue des Joncades Basses – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Téléphone 04 90 54 54 20 – Télécopie 04 90 54 54 16 – bienvenue@ccvba.fr

AR PREFECTURE

013-241300375-20200225-DEL04_2020-DE
Regu le 27/02/2020

Au regard de ces éléments, je me permets donc d'attirer votre attention sur la nécessité d'assurer une visibilité à moyen terme des exutoires des déchets de la Communauté de communes. C'est pourquoi je souhaite que soit permis à notre structure le maintien de l'accès à l'installation de Bellegarde.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Le Président



Hervé CHERUBINI